Contraventions pour stationnement gênant

Voici un rappel des dispositions en place depuis le 1er janvier 2017 concernant le stationnement gênant.

- **Stationner sur les trottoirs**
  Contravention de 4ème classe 135 euros + enlèvement
- **Stationnement abusif de plus de 7 jours sur le domaine public ou sur les voies ouvertes à la circulation**
  Contravention de 2ème classe 35 euros + enlèvement
- **Stationnement sur les passages piétons**
  Contravention de 4ème classe 135 euros + enlèvement
- **Stationnement sur une piste cyclable**
  Contravention de 4ème classe 135 euros + enlèvement
- **Stationnement interdit par arrêté municipal (matérialisation par panneaux et ligne jaune)**
  Contravention de 2ème classe + 35 euros d'amende